



PROGRAMME PEDAGOGIQUE FORMATION A LA MOBILITE

(14 heures de formations obligatoire)

Objectifs : Acquérir les connaissances du territoire économiques, touristiques et réglementation locale. Afin d'exercer dans le département où le stage est effectué.

Cette formation à la mobilité est dispensée conformément à l'article R. 3120-8-2 du code des transports prévoyant la mise à jour des connaissances pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi.

Modules

A- Connaissance du territoire

B- Réglementation locale

A- CONNAISSANCE DU TERRITOIRE : 7 heures de formation.

- *Connaître le territoire d'exercice de l'activité : principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers.*

B - LA RÉGLEMENTATION LOCALE : 7 heures de formation.

- *Connaître la réglementation locale en vigueur. Arrêtés concernant des stationnements de taxis – Aix-Cabriès, Marseille, Saint-Charles, Aéroport Marseille/Provence.*

Information , Prévention des discriminations et violences sexuelles et sexistes
Sensibilisation aux lois sur les discriminations et violences sexistes/sexuelles
Des exemples concrets pour comprendre et éviter les situations problématiques
Des conseils pour adapter son comportement professionnel et traiter tous les usagers avec égalité